Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260504-040_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Délégation de compétences au Président

Date de convocation :

28/04/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

32

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2026

N°040/2026

Le 04 mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. CROGUENNEC Nicolas, DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALLESIO Edgard, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, M. MORVAN Olivier, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, M. RIVASSEAU Jean-Paul, Mme SEGALEN Françoise, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève, Mme THOUARD Sylvie, Mme ZAMAI Sonia

Membres absents avec pouvoir :

M. POITOU Mickaël ayant donné pouvoir à Mme HOUBERDON, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. DURAND

Membre absent et excusé :

M. GALL Jean Luc

M. BETRANCOURT est désigné secrétaire de séance.

Le Président informe que le Code général des collectivités territoriales (L5211-10) prévoit la possibilité de délégation de pouvoirs du Conseil au Président.

La délégation au Président vient en complémentarité de la délégation au Bureau et porte sur des affaires permettant un meilleur fonctionnement et une meilleure réactivité de l'EPCI. Le Président possède par ailleurs des pouvoirs propres pour asseoir ses responsabilités rappelées dans l'article L5211-9.

Il est proposé de donner délégation au Président pour les affaires ci-après :

Marchés

1.Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, fournitures ou services, ainsi que leurs avenants dans le cas où le montant maximum hors taxe est inférieur au seuil européen défini à l'article D2131-5-1 du CGCT et à l'article L2124-1 du Code de la commande publique lorsque les crédits sont ouverts au budget

2. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de marché(s) de la Communauté de Communes est (sont) inférieur(s) au seuil défini à l'article D2131-5-1 du CGCT et à l'article L2124-1 du Code de la commande publique

3. Passer les contrats d'assurance (dans la limite du seuil défini à l'article D2131-5-1 CGCT) ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

4.Décider l'adhésion aux centrales d'achat

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260504-040_2026-DE

Finances

1. Créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services

2. Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement des budgets principal et annexes

3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. Octroyer des cadeaux lors d'évènements, de manifestations ou de visites d'une valeur inférieure à 500 €

5. Octroyer des aides directes (particuliers et entreprises) définies dans le cadre de dispositifs ou politiques communautaires validés par le Conseil et dans la limite des crédits inscrits au budget (Pass commerce, aides à la rénovation énergétique, aide à l'installation des agriculteurs…)

Acquisitions, cessions, baux, patrimoine, urbanisme

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires

2. Décider l'aliénation des biens d'une valeur inférieure à 4 600 € et accepter les dons et legs non grevés de charges ou de conditions

3. Décider la conclusion ou la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 5 ans

4. Octroyer des conventions d'occupation du domaine public ressortant de la compétence communautaire et dans les conditions définies par le Conseil communautaire

5. Conclure des baux précaires dans le cadre des réserves foncières communautaires et en matière d'immobiliers d'entreprises

6. Conclure des baux commerciaux dans l'immobilier économique de la communauté dans le respect des conditions tarifaires définies par le conseil communautaire

7. Procéder à la vente des terrains sur les zones d'activités communautaires et signer les actes afférents, dans le respect des prix définis par le Conseil communautaire

8. Formuler les demandes correspondant à toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir

9. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes

10. Accomplir les formalités liées aux cessions amiables de terrains, de signer les compromis et les actes authentiques par devant notaires aux prix fixés par le conseil communautaire

Affaires juridiques

1. Déposer plainte au nom de la Communauté avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations de biens appartenant à la communauté, et sans limitation de montant

2. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre les intérêts de la Communauté dans les actions intentées contre elle, en première instance, en seconde instance ou en cassation

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260504-040_2026-DE

3. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires

4. Fixer les rémunérations et de régler les frais ou honoraires d'experts, d'avocats, de notaires ou d'huissiers

5. Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions temporaires ou des manifestations ponctuelles et pour un montant inférieur à 15000 € HT

6. Approuver les conventions, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation des actes au contrôle de légalité, de la chaîne comptable, des marchés publics et des procédures administratives

Personnel et élus

1. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des élus et des agents

2. Recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

3. Recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions prévues aux articles 3 1° (accroissement temporaire) et 3 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

4. Procéder dans les conditions fixées par le Conseil communautaire aux remboursements des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial par les élus communautaires et les élus municipaux membres des instances communautaires de la CCPCAM, suivant les dispositions de l'article L5211-14 du code général des collectivités territoriales d'une part et des frais de mission des personnels d'autre part.

Assainissement

1.Signer les bons de commandes ou tout document en lien avec le fonctionnement du service SPANC.

Conformément à l'article L5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation pour des matières précisées dans un arrêté spécifique.

Conformément à l'article L5211-10, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition ci-dessus présentée.

Affiché le : 11/05/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Thierry BETRANCOURT